



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Savoy Françoise / Bonny David

2022-CE-88

Quelles sont les mesures envisagées par le canton de Fribourg pour un bon accueil à l'école des enfants venant d'Ukraine ?

I. Question

Le canton de Fribourg va accueillir et héberger des personnes fuyant la guerre en Ukraine.

Les migrants sont essentiellement des femmes et des enfants, il est important de relever également que bon nombre d'enfants sont accompagnés uniquement de leurs grands-parents.

Il est nécessaire de prévoir, avec bienveillance et générosité, un accueil des enfants à l'école.

Nous posons ainsi les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel service fera le lien entre les familles et l'école, le Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ, ORS Service AG, Caritas ?
2. Les conseils de parents pourraient-ils organiser des « mentorats » entre les familles ?
3. Des traducteurs seront-ils engagés et mis à la disposition des directions d'école ?
4. Les besoins des services de psychologie scolaire seront-ils évalués en fonction du nombre de migrants accueillis dans un établissement scolaire ?

10 mars 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Service de l'action sociale (SASoc) est responsable de l'accueil, de l'hébergement, de l'encadrement et de l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s. Conformément à l'article 14 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc), le Conseil d'Etat peut déléguer ces tâches opérationnelles par convention à des organisations privées, en l'occurrence ORS pour les personnes qui relèvent du domaine de l'asile, notamment les personnes en provenance d'Ukraine, et Caritas Suisse pour les personnes qui relèvent du domaine des réfugié-e-s.

La scolarisation d'enfants relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s n'est pas une nouveauté pour le canton de Fribourg. En effet, une procédure à destination de ces enfants est d'ores et déjà en place pour les écoles de la scolarité obligatoire et peut s'appliquer aux enfants en provenance d'Ukraine. Une procédure d'admission existe également pour les écoles du secondaire II, formations professionnelle et générale. Elle propose un accueil dans une des classes d'intégration

gérée par l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI), dans le cadre de la Plate-Forme Jeunes gérée par la Commission cantonale des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD). Le S2 général et le S2 professionnel l'ont adapté pour mieux correspondre aux besoins, notamment un apprentissage intensif du français, respectivement de l'allemand, et un accès à du conseil en orientation.

1. Quel service fera le lien entre les familles et l'école, le Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ, ORS Service AG, Caritas ?

Pour faire face à la crise ukrainienne, l'Etat de Fribourg a mis en place l'Etat-major Ulysse réunissant les principales Directions par leurs Services impliqués. Le SASoc est chargé de faire le lien entre les partenaires concernés. A ce titre, c'est lui qui conduit la cellule « Ecole et formation » de l'Etat-major Ulysse.

En ce qui concerne les questions de scolarisation, il y a deux cas de figure : les enfants qui seront hébergés dans un centre d'accueil et les enfants qui, avec leur famille, sont hébergés en appartement soit chez des connaissances, soit chez des personnes privées :

En effet, pour faire face à l'augmentation du nombre de personnes en provenance d'Ukraine, il est prévu d'ouvrir des centres d'accueil. En principe, les familles y séjourneront quelques semaines, voire plusieurs mois avant de trouver un logement adapté dans l'une ou l'autre commune du canton. Tant que les familles sont installées dans un centre d'accueil, les enfants sont pris en charge dans le centre (ils ne se rendent pas à l'école du village où se trouve le centre) : ils peuvent suivre leurs premiers cours de français, respectivement d'allemand. Un bilan des compétences scolaires y est fait dans toute la mesure du possible. Cette préscolarisation est un moment de ressourcement pour les enfants, de prévention et d'apprentissage du mode de vie en Suisse. C'est ORS qui est responsable de la préscolarisation des enfants, sur mandat du Conseil d'Etat.

Les enfants arrivés en Suisse avec leur famille par leurs propres moyens logent généralement chez un proche ou une famille d'accueil. Dans ce cas, les enfants seront directement scolarisés dans l'école de la commune où ils habitent. Chaque direction d'établissement scolaire a reçu des précisions sur la procédure d'inscription des migrant-e-s dans l'outil officiel (Priméo ou ISA) et une FAQ a été mise à leur disposition. Si des ressources supplémentaires sont nécessaires, elles peuvent en tout temps s'adresser à l'inspecteur ou inspectrice d'arrondissement. Les enseignant-e-s qui enseignent le français ou l'allemand en tant que deuxième langue (enseignant-e-s FLS - DaZ) seront mis forte à contribution ces prochains mois.

2. Les conseils de parents pourraient-ils organiser des « mentorats » entre les familles ?

La loi scolaire prévoit que chaque établissement scolaire dispose d'un conseil des parents et que ce dernier sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Dans la mesure où le conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement et qu'il peut, après concertation avec la direction d'établissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe, il est possible pour les conseils de parents de conseiller et d'accompagner les familles ukrainiennes dans leurs premiers pas au sein du système scolaire fribourgeois.

La société civile fait preuve d'un engagement exceptionnel pour l'accueil et le soutien aux personnes en provenance d'Ukraine. Au même titre que les autres personnes du domaine de l'asile et des réfugié-e-s, ces familles ukrainiennes ont également accès au service de coordination scolaire d'ORS et à des assistant-e-s sociaux qui peuvent les soutenir dans ce domaine. Si les offres de soutien sont multiples, il convient par conséquent de bien coordonner les messages afin d'éviter une éventuelle confusion.

3. Des traducteurs seront-ils engagés et mis à la disposition des directions d'école ?

Concernant d'éventuels besoins en traduction, la DFAC poursuivra sa collaboration avec le service d'interprétariat « se comprendre » de Caritas Suisse. Les directions d'école connaissent la procédure et peuvent s'adresser à l'inspectorat.

4. Les besoins des services de psychologie scolaire seront-ils évalués en fonction du nombre de migrants accueillis dans un établissement scolaire ?

Il n'est pas possible de préjuger des besoins actuellement. Les enseignant-e-s FLS francophones ont eu une information grâce à une présentation ad hoc intitulée « La migration comme métaphore » ; les enseignant-e-s sont sensibles à cette question. Les services scolaires de psychologie (SESAM) pourront également intervenir. Il faut toutefois être conscient qu'il sera difficile de trouver des psychologues qui parlent le russe et/ou l'ukrainien. Les services de psychologie scolaire veillent à collaborer étroitement avec les partenaires concernés, notamment ORS et le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), afin de trouver des solutions pragmatiques à cette problématique.

3 mai 2022